

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
RURAL

Service de la
Sylviculture, de l'Eau et
de la Lutte Contre
l'Erosion

4 rue du Général Galliéni
BP 2386
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le

28 DEC. 2012

Le Directeur

aux

Commissaires des installations classées
Service de la Prévention des Pollutions et des
Risques
Direction de l'Environnement
19 avenue Foch
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Objet : captage de la SARL Fermière de Païta

Ref : compte-rendu d'inspection d'installations classées, en date du 28 novembre 2012

Madame, Monsieur,

Mes services ont reçu le compte-rendu cité en référence. Il est mentionné que l'eau destinée aux animaux et au lavage de l'exploitation est puisée dans le cours d'eau de la Karikouïé grâce à un forage. Le département de la ressource en eau de la direction du développement rural de la province Sud a indiqué qu'un forage était réalisé et subventionné par la province Sud en 2007 pour le compte de la SARL Fermière de Païta.

Pendant au vu des dimensions de l'ouvrage en photo dans le rapport, le diamètre est beaucoup trop grand pour que ce forage soit réalisé par un foreur.

Après vérification des dossiers de prélèvement d'eau pour le compte de la SARL Fermière de Païta, l'arrêté n°32-95/PS en date du 11 janvier 1995 autorise le captage d'une partie des eaux de la rivière Karikouïé par la SARL Fermière de Païta, représentée par
Cet arrêté s'applique à l'ouvrage de prélèvement observé par vos soins lors de cette visite du 19 novembre 2012.

Le débit de prélèvement autorisé est de 200 m³/jour. Ce prélèvement permet l'abreuvement de porcs et de bovins, ainsi que l'irrigation de 5 hectares de verger et de pâturage. Les prescriptions particulières de cet arrêté d'autorisation concernent le maintien en permanence d'un débit réservé de 15 l/s en aval du captage, et le bénéficiaire doit mettre en place un dispositif de mesure du débit réservé en aval du captage.

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération ces éléments dans le cadre de votre compte-rendu d'inspection d'installations classées daté du 28 novembre 2012, et d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service de la sylviculture, de
l'eau et de la Lutte contre l'érosion

Philippe BONNEFOIS

PROVINCE SUD	ARRIVEE LE	8 JAN. 2013					
Direction de l'environnement	N°	49964					
	Dir.	CM jur.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPRI	SCB SAPA
AFFECTE						✓	
COPIE							
OBSERVATIONS	d RC						